LES IMPLICATIONS EUROPÉENNES...

«Ici, Strasbourg, Conseil de l'Europe»: à partir de 1948 cette voix un tantinet pathétique succédait sur les ondes à celle de Pierre Bourdan, *«Ici Londres»*, des années noires. Le Conseil de Strasbourg représentait le garant des valeurs démocratiques et humanistes comme un baume sur une Europe à peine cicatrisée. La *Maison de l'Europe,* à laquelle adhéraient 22 pays, comprenait en plus du secrétariat une commission européenne des *Droits de l'Homme* chargée de veiller au respect d'une *«Convention européenne des Droits de l'Homme»* adoptée en 1950 (à noter la disparition du mot *«citoyen»*). Les décisions étaient prises à l'unanimité des ministres des Affaires Etrangères des États européens. Des conventions concernant les assurances sociales, l'assistance médicale, le sang humain ou la coopération culturelle... sont également dues à l'initiative du Conseil.

Simultanément se mettent en place trois *«Communautés»* d'une toute autre nature: la C.E.C.A. *(Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier)*, notamment sous l'égide du M.R.P. Robert Schumann en 1952, la C.E.E.A. ou Euratom pour l'*Énergie Atomique,* la C.E.E. *(Communauté Économique Européenne)* ou *Marché Commun*, institué par le traité de Rome en 1957, établit une union douanière. En 1967 un *«traité de fusion»* réunit ces trois communautés dans des institutions communes, comprenant: une commission unique à Bruxelles, dont les membres ne doivent recevoir aucune instruction des gouvernements nationaux, un comité des ministres (des six pays membres), une cour de justice et une petite banque européenne d'investissement (B.E.I.) dotée d'un milliard de dollars. C'est déjà beaucoup pour De Gaulle qui exige au *«compromis du Luxembourg»* un droit de veto pour chaque État membre et raille les zélateurs qui scandent *«l'Europe, l'Europe, en sautant comme un cabri!»*. Cette Europe des six conclut à Bruxelles, en 1985, un *«Acte unique»* qui intensifie le processus d'unification et ouvre la Communauté à des pays n'appartenant pas à la C.E.E., c'est l'Europe des douze.

Trois ans après la chute du mur de Berlin, les conditions apparaissent favorables à la réalisation de l'*Union Économique et Monétaire*, en 1992, sous la forme du *Traité de Maastricht.* Soumis à référendum dans la plupart des pays, il est adopté à l'arraché, parfois à un point près, comme en France. Au Danemark, après un premier résultat négatif, on fait voter une seconde fois. Quand on pense qu'une modification des statuts de n'importe quelle association requiert une majorité des 2/3 des voix! Car c'est bien d'une modification de statuts d'États, c'est-à-dire de Constitutions, qu'il s'agit. L'article 55 de la loi fondamentale stipule: *«Les traités régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois»*. Autrement dit les États nationaux sont désormais sous tutelle de l'État supranational institué par le traité unique, les lois nationales deviennent les décrets d'application des règlements, normes, directives de l'*Union Européenne* née à Maastricht.

Comment fonctionne ce super-gouvernement installé à Bruxelles? Un modèle de démocratie: la Commission, composée d'experts désignés par les gouvernements nationaux, siège en permanence, prépare les lois et veille à leur exécution. Les lois sont votées par le Conseil des ministres délégués par les gouvernements. Elles sont adoptées soit à l'unanimité, soit, à partir de 2003, à la majorité qualifiée pour les sujets les plus importants. Chaque pays dispose d'un nombre de voix correspondant à son poids estimé, comme dans une société par actions: 10 voix pour la France, autant pour l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, 8 voix pour l'Espagne, 5 pour les Pays-Bas, 2 au Luxembourg, etc... Un parlement européen élu siège à Strasbourg, son rôle est pour l'essentiel consultatif, mais pour certaines questions un pouvoir de codécision avec le Conseil lui est accordé, à condition qu'il ne se mêle pas de tout et n'obère pas la tâche de ce dernier. Pour l'heure, ce parlement est composé de trois groupes principaux: 214 députés du *Parti socialiste européen,* 181 membres du *Parti populaire européen* (démocrates-chrétiens) et 56 membres du *Parti de l'Union pour l'Europe* (libéral) comprenant le R.P.R. français et *Forza Italia*. Une assemblée discrète et conviviale censée représenter une Europe dont, aujourd'hui, tous les gouvernements, sauf l'Irlande et l'Espagne, sont de gauche ou à participation de gauche. Une cour de Justice, au Luxembourg, règle les litiges et peut servir de cour d'appel par rapport aux cours de justice nationales. Enfin le 1er janvier 1999 est instituée la monnaie unique, l'Euro, sous la férule d'une *Banque Centrale Européenne «indépendante des États nationaux».*

Il en ressort deux constatations majeures: - le principe de séparation des pouvoirs, établi par Montesquieu, est délibérément transgressé, puisque les principales dispositions ne sont pas votées par un législatif mais par un exécutif, le conseil des ministres - les États, et les peuples qui les composent ont perdu leur souveraineté nationale. Le budget des États est délimité dans une fourchette, imposée par les critères de Maastricht, entre 3% du PIB de déficit et 60% de dette, une inflation, un taux d'intérêt et un maintien dans le système monétaire européen réglementés. Les députés répartissent cette enveloppe contrôlée par Bruxelles comme des employés de sous-préfecture. Ils sont tellement imbus de leur rôle que 21 élus de la majorité siégeaient dans l'hémicycle pour adopter les articles du projet de loi de finances 98 (qui sera néanmoins votée grâce aux voix du P.C., à 2 abstentions près). Charles Pasqua prophétise dans *Le Monde* du 21.10.97: *«D'ici quelques mois, sans doute, la France aura définitivement abandonné un attribut millénaire de sa souveraineté: le droit de battre monnaie»*. Et le 18.11.98, invité au *Mouvement des Citoyens: «Dès Amsterdam ratifié, nous aurons créé de toutes pièces un État en soi, qui bat monnaie à Francfort, fait la loi à Bruxelles, rend la justice à Luxembourg, laissant aux États «subsidiaires» la seule prérogative régalienne de lever l'impôt»*. On ne saurait mieux dire que Charles Pasqua qui, par ailleurs, soutint fidèlement le gouvernement Maastrichien d'Alain Juppé. Il est clair que toute la politique économique et sociale sera encadrée par les impératifs du *«pacte de stabilité»* signé à Amsterdam. Cela ne manque pas d'inquiéter J.P. Chevènement: *«Je vois qu'on va se priver d'un moyen d'ajustement, qui est l'ajustement monétaire entre des pays dont l'économie est structurellement très différente. Je ne pense pas qu'on pourra procéder à ces ajustements par des transferts de main-d'œuvre ni par des transferts financiers, donc cela se fera par les salaires et donc par le chômage. Cela m'inquiète, je le dis au sein du gouvernement»* (*Grand Jury R.T.L.* 26.10.97). C'est bien, et l'on ne saurait mieux dire que J.P. Chevènement qui, par ailleurs soutient fidèlement le Gouvernement Maastrichien de Lionel Jospin auquel il participe.

Quand Mitterrand vantait la construction de l'*Union Européenne* comme *«un des événements les plus importants du dernier demi-siècle»* il minimisait la mutation: c'est le principe même de citoyenneté revendiqué en 1789 qui est aboli. Le citoyen républicain avait pour compétence d'appréhender sans exclusive, à tous les niveaux, la gestion des affaires publiques grâce au système de la démocratie de représentation. Entre la théorie et la pratique la distance était aussi grande qu'entre le mandat contrôlé et la délégation de pouvoir. Mais aujourd'hui c'est le pouvoir même des élus qui est en cause, et par conséquent la souveraineté des citoyens dont la moitié a cessé de voter, par abstention ou non inscription. Les autres, électeurs habitués au pas militaire, gauche, droite..., patinent sur le tapis roulant de la pensée unique qui en rejette un nombre croissant vers le populisme.

Quel est donc ce nouveau régime qui, après avoir dépouillé le citoyen, condamne les individus à la précarité ou au chômage? E. Guigou commentait avec passion lors de sa campagne référendaire en faveur du traité de Maastricht: *«Pour la première fois nous avons dans le traité cette définition de la subsidiarité et c'est très important... Cela veut dire qu'une directive comme celle qui porte sur la chasse à la palombe ne sera plus possible parce qu'une telle question, qui touche à des traditions anciennes et locales, est à l'évidence mieux traitée au niveau décentralisé... Cela a l'avantage d'impliquer totalement les institutions nationales dans la réalisation de l'objectif européen. Il faudra, année après année, que le Parlement national se demande: est-ce que je vote un budget qui concourt à la réalisation de l'Union économique et monétaire au pas?»* (A ceci près que l'*Union Européenne* qui ne fait pas de détails s'occupe même de la chasse et de bien d'autres choses). Le principe de subsidiarité aurait été intégré au traité par deux sommités françaises qui s'en disputent la paternité: Giscard d'Estaing (démocrate chrétien) et J. Delors (social chrétien), mais les dirigeants du très catholique land allemand de Bavière prétendent en être à l'origine. Si l'on considère qu'il s'inspire du *Thomisme* de Thomas d'Aquin (*«le tout est supérieur à la partie»*), antérieur à la Réforme, les courants protestants peuvent également s'en accommoder, ce qui ne manquent pas de faire des gens comme Jospin ou Rocard.

Développé dans l'encyclique de Pie XI, *Quadragesimo Anno* (1931), le principe de subsidiarité est confirmé en 1961 par le pape *«progressiste»* Jean XXIII dans *Mater et Magistra: «Ceci comporte... le remaniement de la vie en commun moyennant la reconstruction des corps intermédiaires autonomes, à but économique et professionnel, non imposés par l'État, mais créés spontanément par leurs membres; la reprise de l'autorité par les pouvoirs publics pour assurer les tâches qui leur reviennent dans la réalisation du bien commun... Leur action a un caractère d'orientation, de stimulant, de suppléance et d'intégration. Elle doit être inspirée par le principe de subsidiarité formulé par Pie XI dans l'encyclique Quadragesimo Anno»*... (suit une citation de ladite encyclique). Dans le cadre de cette sorte de reconstitution du Saint Empire Romain germanique le pape actuel, partisan résolu de la nouvelle Europe (dont le Vatican reste toutefois indépendant) insiste pour qu'on accélère l'élargissement aux pays catholiques de l'Est comme la Pologne. Et ce n'est pas par hasard que Paris, symbole de la Révolution et de la laïcité, fut choisi pour célébrer les *Journées mondiales de la*

jeunesse catholique. Certes, la France est sans doute le pays où la tâche est la plus rude pour transformer l'État jacobin en État subsidiaire. Mais la cause est entendue: les maîtres mots, orientation, stimulant, suppléance, intégration se retrouvent dans tous les plans de Renouveau de la fonction publique ou de Réforme de l'État. *«Moins d'État pour mieux d'État»* résume Michel Rocard.

Moins d'État, c'est une réduction régulière des effectifs et des salaires de la Fonction publique depuis 1980, assortie d'une campagne anti-fonctionnaire orchestrée par les médias. C'est le désengagement programmé de tous les secteurs économiques où l'État intervenait, la privatisation progressive des entreprises industrielles, des banques et des assurances publiques, des télécommunications et des transports, demain du gaz et de l'électricité... Moins d'État c'est aussi le transfert à l'autorité européenne des principales fonctions régaliennes: battre la monnaie, *l'Euro,* qui sera régi par la Banque centrale; lever les armées, l'*Eurocorps,* qui est déjà intervenu en Albanie et dont les missions de *«gestion de crise, consiste à exécuter des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix dans des États en crise»* (déclaration de Petersberg, 1992). Quant à la sécurité du territoire, l'accord de Schengen étant intégré au traité d'Amsterdam, le contrôle des frontières appartiendra désormais au domaine communautaire. Le P.E.S.C. (*Politique Etrangère et de Sécurité Commune*) est également en gestation, il s'agit d'établir une politique étrangère commune incarnée par un *«secrétaire général de l'Union Européenne»* représenté à l'étranger par des *Maisons d'Ambassade européenne.* La *Cour de justice européenne* a compétence pour accueillir les plaintes concernant toute infraction aux directives de Bruxelles: par exemple une condamnation pour non respect de la directive *«Natura»* dans l'estuaire de la Loire ou autre site entraînerait un gel des aides européennes pour la région. La directive européenne de 96 sur les marchés intérieurs de l'énergie sera transposée dans le droit français avant février 99, elle interdira les monopoles d'E.D.F. et de G.D.F. Bruxelles lance un ultimatum pour que Paris lui soumette le dossier du *Crédit Lyonnais* en vue de sa privatisation. C'est sur injonction de la Cour de justice que la France s'est conformée à la norme européenne de traitement thermique des farines animales. Le 26 avril 97 un particulier a obtenu l'annulation de pénalités pour retard de paiement de sa vignette automobile, la Cour de cassation ayant pris les devants, considère que cette taxe est contraire à l'article 6 de la convention européenne: *«il y a dans la législation fiscale de nombreux textes qui ne sont pas convenables au regard de la convention européenne»* (Il est d'ailleurs prévu d'harmoniser les fiscalités au niveau de l'*Union européenne*). Tant mieux pour le particulier en question, mais le moins qu'on puisse dire est que ces transferts d'autorité aux instances de l'U.E. sont en parfaite contradiction avec l'article 3 de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* reprise dans le préambule de la Constitution: *«Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation».*

L'État n'a pas disparu pour autant, il œuvre obstinément à sa propre mutation en État subsidiaire. Il confie à des *«groupements d'ordre inférieur»* l'exécution de missions de service public dont il se réserve le rôle d'impulsion et d'orientation. Il développe des partenariats tous azimuts avec les régions, les villes, des agences régionales publiques ou privées, des associations... Ainsi le décret Allègre du 15.10.97 affirme l'autonomie des universités et le caractère contractuel de leur financement, la nouvelle direction de l'enseignement coordonne les relations avec la Datar et prépare les *Contrats-plans État-Régions.* Les comités locaux d'éducation de Madame Royal renforcent la tutelle des municipalités, associations et entreprises sur l'école *«... ils pourront réfléchir aux déclinaisons locales de la politique éducatrice nationale à travers de véritables projets locaux d'éducation qui se construiront progressivement. Ils pourront définir des objectifs pluriannuels contractualisés»* (28.10.97).

Dans le domaine des services sociaux 60% des activités sont confiées au secteur associatif en progression constante. Il comprenait 700.000 associations disposant d'un budget de 217 milliards en 1995. *Le Monde* du 10.02.98 estime *«à 10 milliards le nombre de personnes participant aux réseaux associatifs»* majoritairement dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs, mais une partie au service des mairies, centres sociaux, conseils généraux... Tous les services publics, de la Poste, la SNCF, l'Équipement, par le biais de déconcentration, régionalisation, sectorisation sont en butte à une forme de privatisation. En décembre 97, deux rapports du C.N.R.S. sur le thème *«service public, secteur public»* ont été remis au gouvernement en vue d'une réunion au niveau de l'*Union européenne,* les entreprises exerçant une *«mission de service public»* n'étant évidemment pas soumises aux astreintes statutaires du *«secteur public».*

Dès 1980 G. Longuet recommandait une décentralisation bien menée qui réduirait à 400.000 le nombre des fonctionnaires. Une belle économie en regard des critères de convergence de Maastricht! Il précisait concernant l'enseignement: *«...l'exécution peut en être confiée à des agences régionales ou départementales, ouvertes ou non sur les collectivités locales et se comportant en véritables employeurs». «L'État doit être efficace au meilleur coût pour participer à l'essor économique»,* lit-on dans le document sur la *Réforme de l'État* de novembre 97. Qui ne diffère pas du document sur la *Réforme de l'État* de 96: *«l'État peut en-*

visager de confier à d'autres le soin de prendre en charge des missions qu'il n'est pas nécessairement le mieux à même d'assurer...». Qui ne diffère pas de cette déclaration de Claude Allègre: *«Je suis favorable à un système d'agences qui seraient autonomes et fonctionneraient par contrats d'objectifs»* (03.12.97). Qui ne diffère pas du principe de subsidiarité formulé par Pie XI: *«Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperseraient à l'excès ses efforts...».*

Bien entendu les services seront rendus aux clients usagers de ces groupements en fonction de la rentabilité s'il s'agit d'un «corps intermédiaire» à but lucratif, en fonction du profil et du mérite s'il s'agit d'une association à but non lucratif, secours populaire ou secours catholique...: *«au droit lié à la fourniture d'une allocation automatique se substitue un droit lié à une démarche personnelle de l'allocataire et à une appréciation de ses difficultés...»* disait Michel Rocard. L'*«équité»* remplace l'égalité.

Le *«moins d'État»* correspondant au désengagement du secteur public a pour corollaire un *«mieux d'État»* réalisé dans les fonctions d'incitation et d'orientation inscrites au programme de la subsidiarité. Pompe aspirante et refoulante, l'État ponctionne l'impôt sur le revenu chez la moitié des ménages (sans doute les fameuses classes moyennes). Ils ne contribuent néanmoins qu'à 20% des recettes fiscales: 296,6 milliards en 97 (une broutille par rapport aux 851 milliards que pèse en Bourse la nouvelle banque américaine *Citigroup*). La plus grosse fraction des recettes est fournie par la TVA (776,8 milliards en 97) qui prélève un paquet du salaire d'un R.Miste et autres privilégiés exemptés d'impôts sur le revenu. Dans sa fonction d'orientation l'État redistribue en direction des associations une partie des deniers économisés en fait sur le budget de la Fonction publique. S'ajoutant aux 200.000 C.E.S. payés à 90% par l'État, les *«emplois-jeunes»* (sans statut), substitut d'un recrutement de fonctionnaires (avec statut) coûteront 35 milliards. L'État joue un rôle majeur d'incitation aux bas salaires dans la croisade contre les coûts salariaux du secteur privé: les patrons qui paient au SMIC ont vu leurs coûts salariaux diminués de 3,72% depuis juin 97 par l'effet d'un cumul de la réduction unique dégressive et de l'exonération des cotisations d'allocations familiales. La loi Borotra, dans le textile, attribuait aux patrons 1.900fr. mensuels par salarié payé au SMIC (coût: 48 milliards en 97). Une aide structurelle de 4.000fr. est prévue en fin de parcours de l'application des 35 heures si 70% du personnel ne voit moins d'une fois et demie le SMIC.

A titre d'encouragement à la précarité les entreprises qui pratiquent le temps partiel bénéficient (de 30 à 50%) d'exonérations de charges sociales. Ça marche: sur 1,5 million de travailleurs à temps partiel subi, 30% gagnent moins de 3.000fr. Dans sa générosité incitative l'État pousse enfin à la sous-traitance en accordant un régime fiscal de faveur aux PMI-PME, lieu privilégié d'exploitation et de déréglementation, qui représente 80% des entreprises françaises et emploie 55% des salariés.

La loi sur les 35 heures avait créé des illusions inhérentes à inspiration naturelle au repos. Les cadeaux aux patrons sont patents, de 9.000 à 15.000fr. par salarié, portant sur une durée de 5 ans contre un engagement de 2 ans pour l'emploi. Les avantages réservés aux salariés sont plus aléatoires, l'application de la loi apparaît de jour en jour comme une torpille qui se retourne contre eux. Déjà la loi De Robien s'était souvent traduite par un partage du temps de travail et du salaire: - 3,5% chez Heuliez à Cerisay, -2 à 8% chez Péchiney emballage, - 1% à V.V.F. d'Edmond Maire qui empoche les primes et licencie au bout de 2 ans (*«un accord de réduction du temps de travail n'est pas une assurance tous risques»* justifie-t-il). La loi Aubry sur les 35 heures préconise modération et gel des salaires, flexibilité, annualisation, évaluation restrictive du temps de travail... dans des accords dérogatoires du code du travail, signés au niveau de l'entreprise éventuellement sans représentant syndical, en rupture avec les conventions collectives que dénoncent sans attendre les Banques, l'industrie sucrière, l'*Union du Commerce* centre-ville...

Mais les parlementaires ne puisent pas dans leurs prébendes personnelles pour distribuer, au nom de l'emploi, ces dizaines de milliards aux patrons. Ils les prennent principalement sous forme d'exonération de charges sociales, sur les salaires différés détournés de leur destination. Le budget de la Sécurité Sociale étant désormais sous l'égide du gouvernement, celui-ci peut décider de renflouer les caisses par la CSG ou de ne pas le faire. L'heure est plutôt à la restriction drastique des soins et l'AMU ou CMU (assurance ou couverture maladie universelle remplaçant l'assistance médicale gratuite) pourrait éventuellement générer un jour ou l'autre un régime a minima, laissant place au marché concurrentiel des assurances privées et des mutuelles. L'État organise minutieusement les phases de cette privatisation larvée : les médecins économes en soins se voient récompensés d'une prime de 9.300fr., les praticiens sont incités à partir en retraite par des primes d'environ 240.000fr. (payées aux 2/3 par la S.S.), même chose pour les agents hospitaliers avec des incitations au départ pouvant atteindre 300.000fr. La carte *Sesam-Vitale,* un enjeu informatique de 9 milliards, permettra un contrôle serré des médecins et la suppression de 8.500 emplois. La gestion du réseau

informatique, un chiffre d'affaires de 1 milliard en 5 ans, n'a pas été confiée à la poste mais à Cegetel (filiale de la *Compagnie Générale des Eaux*). Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation, sortes de préfets sanitaires chargés de faire appliquer la réforme, sont rétribués à hauteur des services qu'on attend d'eux: 95.000fr. brut par mois en Ile-de-France à 50.000fr. en Franche-Comté (le moins payé).

La liste serait longue des interventions stimulantes de l'État, qu'il s'agisse de la concentration dans le domaine agricole où 4.170 exploitants reçoivent 750.000fr. d'aides directes tandis que 250.000 en reçoivent moins de 18.000fr., qu'il s'agisse des avantages fiscaux concernant le rachat de 10% du capital des sociétés françaises par les actionnaires-propriétaires ou les stock-options que s'auto-distribuent les P.D.G. Il faut aussi stimuler les prêteurs, car la médaille gagnée pour la course aux critères de convergence a un envers: une dette de 58% du P.I.B. qui coûte 1 milliard par jour d'intérêts servis aux heureux créanciers. Sans oublier les aides de 526 millions aux partis politiques et, pour sourire, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, 106 millions pour *«faciliter l'inscription des SDF sur les listes électorales»* (sans doute insuffisants...).

Serge MAHÉ.